

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
ET DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHE EN  
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE  
(CARIA)**

**ET**

**AFRICAN NETWORK INFORMATION CENTRE  
(AFRINIC)**

*Km* *A* 1

N° ..... /2022

CONVENTION CADRE DE COOPERATION  
ET DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre africain de Recherche en Intelligence  
Artificielle (CARIA)

Sise à Kintélé au sein de l'Université Denis SASSOU  
NGUESSO, République du Congo Représenté par le  
Ministre des Postes, des Télécommunications et de  
l'Economie,

Mr **Leon Juste IBOMBO**

D'une part, Et

African Network Information Centre ("AFRINIC") Ltd,  
une Société de droit mauricien, ayant son siège social  
au 11<sup>e</sup> étage, standard chartered tower, Cybercity,  
Ebene, Ile Maurice, Représentée par son Directeur  
Général,

Mr **Eddy Kayihura**

D'autre part,



## PREAMBULE

Dans le cadre de la consolidation des relations entre les centres de recherche et les Entreprises relative à la valorisation de l'innovation technologique et le renforcement des capacités dans les métiers du numérique et autres technologies émergentes, Le Centre Africain de Recherche en Intelligence Artificielle (CARIA) et AFRINIC s'engagent à établir un espace d'échange, de partage et de coopération dans un esprit durable et profitable aux deux parties.

### Article 1 :

Le CARIA et le AFRINIC décident de se rapprocher dans un cadre de collaboration multiforme et synergique qui concerne tous les domaines d'activités considérés d'intérêt commun par les deux parties.

Ils s'engagent à mettre en œuvre et à promouvoir au mieux de leurs capacités le partenariat et les relations de coopération.

La présente convention de partenariat a pour objet d'établir le cadre de mise en œuvre et les modalités de coopération entre les deux parties.

Cette coopération pourra être d'ordre scientifique, technologique, pédagogique et/ou administratif.



## Article 2:

La collaboration, objet de la présente convention, portera essentiellement sur les axes suivants :

- Signature d'un cahier de charges relatif à la mise à disposition du CARIA par AFRINIC d'un personnel qualifié pour la formation et renforcement des capacités en IPv6, en déploiement d'IPv6, en sécurité de routage Internet.
- Animation scientifique conjointe et Co-organisation de conférences et séminaires sur des thématiques des métiers du numérique ainsi que de l'innovation technologique au sens large ;
- Mettre en place un cadre de travail collaboratif pour la recherche et le développement sur les technologies future et la gestion des ressources internet (IPv4, IPv6 et ASN).
- Préparation conjointe des offres et contenus de formations dans les domaines des ressources Internet (IP).
- Signature des cahiers de charges des stages professionnels au profit des étudiants ;
- Elaboration conjointe de projets d'innovation technologiques d'intérêt commun ;

## Article 3 :



Les deux parties conviennent de tenir des cycles de réunions afin de tracer un plan de travail et d'établir des bilans des travaux menés dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 4 :**

Aux termes de la présente convention, les deux parties s'engagent à mobiliser toutes les potentialités humaines et matérielles pour la réalisation des objectifs préalablement tracés.

#### **Article 5 :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, la notification devant être écrite et signée par les deux parties. Néanmoins, la résiliation de cet accord doit se faire à l'amiable et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

#### **Article 6 :**

Les deux parties conviennent de respecter le caractère confidentiel des résultats des projets menés et s'engagent à ne divulguer leurs contenus sans accord préalable de l'autre partie.

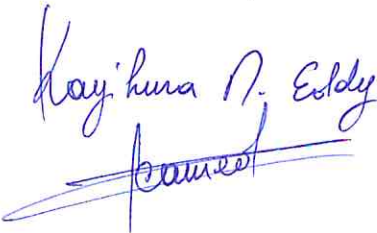
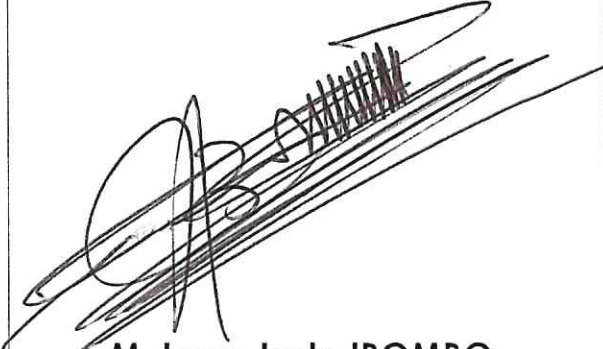
#### **Article 7 :**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux



parties pour une période de trois (3) années renouvelables. Toute modification de la présente convention se fera sur la base d'un avenant et nécessitera l'approbation écrite des représentants des deux parties.

Fait à Brazzaville, le 25 février 2022

Pour AFRINIC	Pour le CARIA,
 <p data-bbox="368 1189 655 1267"><b>M. Eddy Kayihura</b> Directeur Général</p>	 <p data-bbox="887 1189 1353 1350"><b>M. Leon Juste IBOMBO,</b> Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Economie</p>